

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Hranicoll D4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : adhésifs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Distributeur**

Hranipex Czech Republic k.s.
J. Rýznerové 97, Komorovice
CZ- 396 01 Humpolec
Czech Republic
T 565 501 210
hranipex@hranipex.cz - www.hranipex.cz
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :
sds@regartis.com

Fournisseur

Hranipex SAS
3E, rue de Lugano
FR- 68180 Horbourg-Wihr
France
T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06
info@hranipex.fr - <http://www.hranipex.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient formaldéhyde à....%(50-00-0). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminum chloride, basic	N° CAS: 1327-41-9 N° CE: 215-477-2 N° REACH: 01-2119531563-43-XXXX	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Eye Dam. 1, H318
Propylene carbonate	N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1 N° Index: 607-194-00-1 N° REACH: 01-2119537232-48-XXXX	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
formaldéhyde à....%	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20-XXXX	0,01 – 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
formaldéhyde à....%	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20-XXXX	(0,2 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins général	: Evacuer la victime vers une zone non contaminée. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: oxydes de carbone (CO et CO ₂). Autres gaz toxiques. L'exposition à des produits de combustion ou de décomposition peut nuire à votre santé.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas pénétrer sans un équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

N'évacuez pas le produit vers les dépôts d'ordures ou dans les égouts (la nappe phréatique), ou dans le sol.

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Bien nettoyer les surfaces souillées.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler la substance avec précaution pour minimiser les rejets. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés. Conserver à l'abri du gel. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.
- Matières incompatibles : oxydants, acides forts et bases fortes.
- Température de stockage : 10 – 30 °C
- Informations sur le stockage en commun : Classe de stockage 12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

formaldéhyde à....% (50-00-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Formaldehyde
IOEL TWA [ppm]	0,2 ppm
IOEL STEL [ppm]	0,4 ppm
Remarque	skin sensibiliser. SCOEL Recommendations (2008/Ongoing)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aldéhyde formique
VME (OEL TWA) [ppm]	0,5 ppm
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Aluminum chloride, basic (1327-41-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	5,7 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	----------------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, orale	3,7 mg/kg de poids corporel
-----------------------------------	-----------------------------

A long terme - effets systémiques, orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,3 µg/L
-----------------------	----------

Propylene carbonate (108-32-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	20 mg/m³
-----------------------------------	----------

A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	176 mg/m³
--	-----------

A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	43,5 mg/m³
---	------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³
--	----------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,9 mg/l
-----------------------	----------

PNEC aqua (eau de mer)	0,09 mg/l
------------------------	-----------

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9 mg/l
--------------------------------------	--------

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,81 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	7400 mg/l
--------------------------	-----------

formaldéhyde à....% (50-00-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	0,8 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------------	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	240 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets locaux, cutanée	0,037 mg/cm²
---------------------------------------	--------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m³
---	---------

A long terme - effets locaux, inhalation	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	4,1 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	3,2 mg/m³
---	-----------

A long terme - effets systémiques, cutanée	102 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

formaldéhyde à....% (50-00-0)	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,012 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,47 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,47 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,19 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Une trousse de secours comprenant le matériel approprié doit être disponible en permanence.

8.2.2. Équipements de protection individuelle**Équipement de protection individuelle:**

Eviter toute exposition inutile. Porter un équipement de protection adéquat.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**Protection oculaire:**

lunettes de sécurité étanches. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Norme EN 374 - gants de protection contre les produits chimiques. Matériaux incompatibles. gants de cuir

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection des voies respiratoires:**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Équipement de protection et vêtement lavage des s avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: $\approx 0\text{ }^{\circ}\text{C}$
Point d'ébullition	: $\approx 100\text{ }^{\circ}\text{C}$
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: $> 100\text{ }^{\circ}\text{C}$
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 2,6 – 3,2
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 3500 – 8000 mPa.s
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,02 – 1,1 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Conserver à l'abri du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Aluminum chloride, basic (1327-41-9)	
DL50 orale rat	> 2001 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2001 mg/kg
Propylene carbonate (108-32-7)	
DL50 orale rat	33520 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 2001 mg/kg
formaldéhyde à....% (50-00-0)	
DL50 orale rat	100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	270 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 2,6 – 3,2
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 439)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 2,6 – 3,2
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 437)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 451)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Aluminum chloride, basic (1327-41-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1001 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	98 mg/l (Dafnie)
NOEC chronique poisson	> 1001 mg/l (Brachydanio rerio)

Propylene carbonate (108-32-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1001 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1001 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	900 mg/l

formaldéhyde à....% (50-00-0)	
CE50 - Crustacés [1]	5,8 mg/l Daphnia pulex OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	4,89 mg/l Scenedesmus subspicatus OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Hranicoll D4	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

formaldéhyde à....% (50-00-0)	
Biodégradation	91 % 14 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hranicoll D4	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Hranicoll D4	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hranicoll D4	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non connu(e).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
 Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
 Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
 Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
 Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****REACH Annexe XVII (Liste de restriction)****Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)**

Code de référence	Applicable sur
28.	formaldéhyde à....%
3(b)	Aluminum chloride, basic ; Propylene carbonate ; formaldéhyde à....%
72.	formaldéhyde à....%

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
9.1	Solubilité	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DNEL	Dose dérivée sans effet
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Hranicoll D4

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/01/2018

Date de révision: 02/12/2022

Remplace la version de: 10/02/2022

Version: 4.1

Sources des données	: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation	: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
EUH001	Explosif à l'état sec.
EUH208	Contient formaldéhyde à...%(50-00-0). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.